

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 22.11.169

PORTANT NUMEROTATION DE LA PARCELLE CADASTREE E n°329

oooooooooooooooo

La Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2213-28,

Vu la demande adressée par la SCEA LE MONT ROUGE, représentée par M. Emmanuel DERVAUX, en vue de la numérotation de parcelle cadastrée E N°329,

Considérant qu'il convient de définir la numérotation de la parcelle cadastrée E n°329,

ARRÊTE



Article 1 :

La parcelle cadastrée E n°329 est numérotée comme suit :

- **6 chemin de Boisemont**

Article 2 : La fourniture et la mise en place du panneau de numéro et de la boîte aux lettres seront à la charge des propriétaires de la parcelle concernée.

Article 3 : Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la SCEA LE MONT ROUGE, représentée par M. Emmanuel DERVAUX.

Article 5 :

- Le chef de la police municipale
- La directrice des services techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Centre de l'adresse de La Poste
- Centre des Impôts Foncier de Cergy-Pontoise
- INSEE HAUTE NORMANDIE

Fait à COURDIMANCHE, le **25 NOV. 2022**

**Pour la Maire,
L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
De la transition énergétique, des mobilités propres
Et de la ville numérique**

